

Guide de l'employeur Coiffure



LA FORMATION EN ALTERNANCE

C'est l'apprentissage d'un métier après la signature d'un contrat de travail entre l'apprenti, l'entreprise et le CFA.

Ces deux acteurs interagissent pour amener l'apprenti à acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice du métier et à l'obtention du diplôme choisi.

Le CFA Coiffure et Esthétique de Loire atlantique est heureux de vous ouvrir les portes de la coiffure et de la formation en alternance.

Ce livret vous est destiné. Vous y trouverez toutes les informations utiles au bon déroulement de la formation.

Le CFA se tient à votre disposition pour répondre à toute interrogation ou précision complémentaire qui serait nécessaire.

LE CFA

Le CFA est géré par l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure des Pays de la Loire, organisation professionnelle de coiffeurs. Nous sommes une équipe de 47 collaborateurs. Nous formons environ 600 apprentis. Nous dispensons des formations aux métiers de la coiffure et de l'esthétique du CAP au BTS. La principale source de financement provient du Conseil Régional (en charge de l'apprentissage), mais également de l'Europe et de la Taxe d'apprentissage.

Voici quelques actions mises en place au CFA Coiffure et Esthétique :

- **Accompagnement à la vie sociale et professionnelle des apprentis :**
 - Désignation d'un formateur référent assurant le suivi individuel de l'apprenant.
 - Mise en place d'une permanence d'une psychologue une journée et une matinée par semaine.
 - Accompagnement à la recherche d'emploi.
 - Accompagnement social des apprentis, mise en relation avec des structures partenaires (mission locale, service jeunesse, FJT, ...).

LE CFA

- **Optimisation de l'enseignement :**

- Individualisation des parcours : nous souhaitons faire évoluer notre pédagogie vers plus d'individualité et rendre nos formations encore plus proches des préoccupations, des exigences du métier.
- CDI – Salle informatique : le CDI permet aux apprentis de venir consulter ou emprunter des livres techniques, des revues mais aussi des romans, pour les différents travaux demandés au CFA ou pour leur culture personnelle.
- CDR : le CDR permet aux formateurs et apprentis de trouver des ressources pédagogiques, pour travailler autrement.

- **Liens avec les professionnels :**

- Suivi en entreprise : un formateur se déplace dans le salon afin d'échanger sur l'évolution du jeune en entreprise.
- La formation des Maîtres d'apprentissage : formation se déroulant sur 2 jours permettant de définir les attentes et les besoins en matière de formation, d'analyser les situations de travail, de définir le rôle de Maître d'apprentissage, d'informer sur l'apprentissage spécifiquement dans notre secteur.
- Les examens blancs : ils permettent d'évaluer les apprentis dans les conditions réelles d'examen. Nous vous sollicitons pour y participer.
- Aide au recrutement : Mme LECLAIR se tient à votre disposition pour vous aider dans votre recrutement.
- Portes ouvertes : nous proposons aux employeurs de venir assister aux portes ouvertes afin de pouvoir recruter sur place.
- Accueil des professionnels : le CFA permet aux employeurs de venir voir évoluer son apprenti en cours de pratique.

LE CFA

• Actions éducatives et professionnelles :

- L'équipe concours/artistique : ce groupe est ouvert à tous sans exception, quel que soit le niveau. Il permet à des jeunes de s'épanouir et crée une émulation au sein du CFA, avec des valeurs qui nous sont chères (travail, performance, professionnalisme, solidarité).
- Erasmus + : le CFA participe au programme Erasmus en offrant la possibilité aux apprentis d'effectuer des stages en Europe pendant ou après leur formation.
- Le CFA participe à différentes actions éducatives, permettant aux apprentis d'apprendre autrement, de s'ouvrir à d'autres cultures (sortie théâtre, opéra,...)

L'ACCUEIL DES APPRENTIS EN SITUATION D'HANDICAP



LES AIDES A L'APPRENTISSAGE

Campagne 2017



APPRENTISSAGE

LE PLUS COURT CHEMIN VERS L'EMPLOI



« L'apprentissage est une des grandes priorités du Conseil régional des Pays de la Loire. A la suite du Grenelle de l'apprentissage en mars 2016, la Région a initié un plan de relance en faveur de cette voie d'excellence. Pour les entreprises, cela se traduit par un nouvel appui au recrutement d'apprentis et par une incitation à former les maîtres d'apprentissage. Et parce que les entreprises ont besoin de visibilité, la Région s'engage à maintenir le niveau des aides qu'elle finance durant toute la durée du mandat. »

Bruno RETAILLEAU
Président du Conseil régional
des Pays de la Loire

LES AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTI(E)S EN PAYS DE LA LOIRE

VOS DROITS SELON LA TAILLE DE VOTRE ENTREPRISE

Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprise de 11 à 249 salariés	Entreprise de 250 salariés et plus
Aide TPE jeunes apprentis		
Prime régionale aux employeurs apprentis		
Aide régionale au premier apprenti		
Aide au recrutement d'apprentis supplémentaires		
Aide à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage		
Exonérations de charges sociales (régime différent suivant la taille)		
Crédit d'impôt apprentissage		
Crédit d'impôt compétitivité emploi (jusqu'à 299 salariés)		

NOUVEAU EN 2017

- **L'ouverture le 30 mars 2017 d'un site portail dédié à l'apprentissage, www.apprentissage-paysdelaloire.fr**, sur lequel les entreprises trouveront un simulateur de coût et une bourse des contrats d'apprentissage pour y déposer leurs offres et accéder à des candidatures de jeunes
- **75 nouvelles formations** permettant l'obtention de diplômes allant du CAP à l'ingénieur/master et de nombreux titres professionnels, ouvriront en septembre 2017.

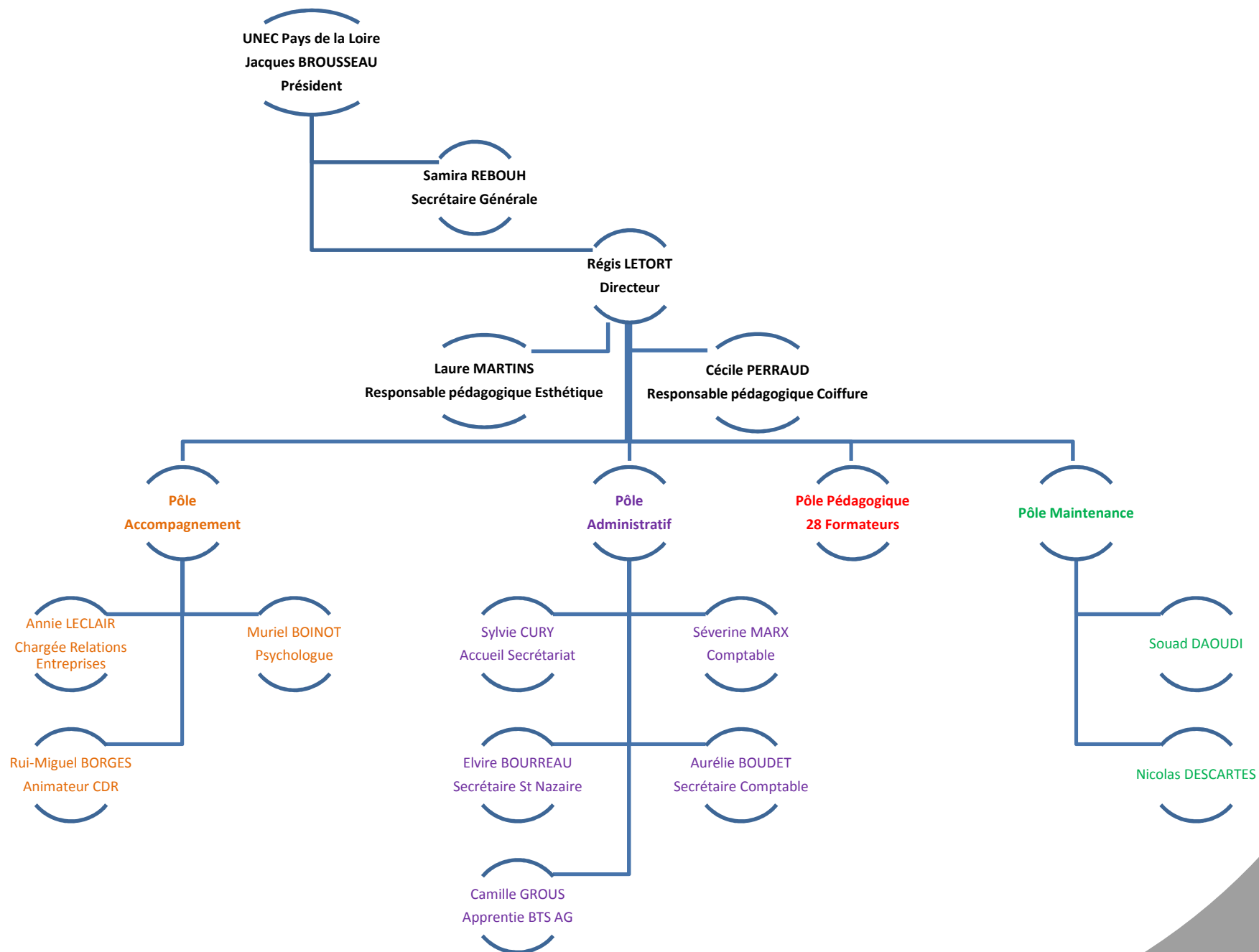
CONTACT

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Primes aux employeurs d'apprentis - CS 54203 44042 Nantes Cedex 1
Tél. 02 40 47 65 03 - apprentissage@paysdelaloire.fr

www.apprentissage-paysdelaloire.fr

L'ORGANIGRAMME DU CFA



UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE ET A VOTRE ECOUTE

Prénom – Nom Fonction	Adresse mail
Muriel BOINOT Psychologue	m.boinot@cfa-ce.fr
Rui Miguel BORGES Animateur CDR – Référent handicap	m.borges@cfa-ce.fr
Aurélié BOUDET Secrétaire comptable	a.boudet@cfa-ce.fr
Elvire BOURREAU Secrétaire St Nazaire	st-nazaire@cfa-ce.fr
Sylvie CURY Secrétaire St Herblain	s.cury@cfa-ce.fr
Annie LECLAIR Chargée Relations entreprises	a.leclair@cfa-ce.fr
Régis LETORT Directeur du CFA	r.letort@cfa-ce.fr
Laure MARTINS Responsable Esthétique	l.martins@cfa-ce.fr
Cécile PERRAUD Responsable Coiffure	c.perraud@cfa-ce.fr

CFA de Saint-Herblain www.cfa-coiffure-esthetique.fr

3 rue Vasco de Gama
44800 Saint-Herblain
02.40.71.06.50
info@cfa-ce.fr

CFA de Saint-Nazaire www.cfa-coiffure-esthetique.fr

24 rue de l'Île de France
44600 Saint-Nazaire
02.40.66.71.83
st-nazaire@cfa-ce.fr

Pour plus d'informations sur l'apprentissage :



L'apprentissage est maintenant à portée de clic sur
www.apprentissage-paysdelaloire.fr

Région
PAYS
de la
LOIRE

LES ACTEURS DE L'APPRENTISSAGE

• L'apprenti

→ Conditions

Le jeune doit être âgé de 16 à 25 ans.

Exception :

- Pour les jeunes de moins de 16 ans → Ils peuvent être âgés de 15 ans sortis de 3^{ème}.
- Pour les moins de 15ans → Contacter le CFA
- Pour les plus de 25 ans → Contacter le CFA

→ Définition de l'apprenti par le code du travail

Article L117 BIS-1 du code du travail :

L'apprenti est un jeune travailleur en formation professionnelle alternée, titulaire d'un contrat de travail de type particulier. Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés (sauf exception) liées à sa situation d'apprenti.

→ Temps de travail

Article L117 BIS-2 du code du travail :

Le temps consacré par l'apprenti aux enseignements et activités pédagogiques mentionnés à l'article L. 116-3 est compris dans le temps de travail. Pour le reste du temps, et dans la limite de l'horaire de travail applicable dans l'entreprise, l'apprenti est tenu d'effectuer le travail qui lui est confié par l'employeur. **Ce travail doit être en relation directe** avec la formation professionnelle prévue au contrat.

→ L'apprenti doit :

- Effectuer le travail qui est demandé par le maître d'apprentissage et par les formateurs,
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du C.F.A,
- Suivre avec assiduité les cours,
- Tenir à jour et faire signer le livret d'apprentissage,
- Présenter le livret d'apprentissage sur chaque lieu de formation (Entreprise-CFA),
- Trouver des modèles dès les premières semaines de formation et pendant tout l'apprentissage.

LES ACTEURS DE L'APPRENTISSAGE

• Le maître d'apprentissage

Extrait de l'article L6221-1 du code du travail :

L'employeur (ou le maître d'apprentissage) s'engage, outre le versement d'un salaire, **à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète**, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis.

→ **Qui peut l'être ?**

- Le chef d'entreprise
- Un salarié
- Une personne non salariée (conjoint collaborateur, associé...)

La personne désignée devra exercer des fonctions dans l'entreprise de manière permanente, en relation directe avec la qualification visée par l'apprenti.

→ **Quelle expérience doit-il avoir ?**

Elle doit être en relation directe avec la qualification visée par l'apprenti et d'une durée de :

- 2 ans, minimum, s'il est titulaire d'un titre ou diplôme équivalent à celui préparé par le jeune.
- 3 ans, minimum, s'il n'est pas titulaire d'un titre ou diplôme équivalent à celui préparé par le jeune.

→ **Le maître d'apprentissage doit :**

- Être impérativement sur le lieu de travail en même temps que l'apprenti,
- Accueillir le jeune et l'intégrer dans l'entreprise,
- Transmettre son savoir et savoir-faire en fonction du diplôme préparé,
- Communiquer avec l'apprenti,
- Évaluer régulièrement et définir avec lui des axes de progrès,
- Gérer l'alternance avec le CFA et les outils proposés,
- Participer aux examens blancs.

• Le CFA

→ **Le CFA doit :**

- Assurer un complément à la formation dispensée par le Maître d'apprentissage,
- Exécuter une progression pédagogique conforme au référentiel,
- Former les maîtres d'apprentissage,
- Informer les entreprises sur l'évolution et le parcours du jeune tout au long de sa formation.

Une absence ? Un retard ? Que faire ?

- **Absence suite à un arrêt de travail intervenant sur une période au CFA**

- L'apprenti doit avertir le plus rapidement possible l'employeur et le CFA
- L'apprenti doit fournir sous 48 h un arrêt de travail à son employeur
- L'employeur ou le cas échéant l'apprenti, doit fournir une copie de l'arrêt de travail au CFA le plus tôt possible et au moins avant sa reprise au CFA.

RAPPEL :

En cas de maladie, il est obligatoire de fournir un arrêt de travail.

- **Absence suite à une convocation officielle (ex : examen de conduite, journée d'appel,...)**

- L'apprenti doit avertir le plus tôt possible le CFA et l'employeur du jour de son absence
- L'apprenti doit justifier l'absence en fournissant, le plus tôt possible, une copie de sa convocation officielle.

ATTENTION

Ne pas confondre «convocation» et «rendez-vous» !!!!

- **Autres absences**

- L'apprenti doit signaler au plus tôt son absence en informant le CFA et transmettre un justificatif.
- Un relevé des absences est transmis au Rectorat en vue du passage de l'examen. En cas d'absences trop importantes, l'inscription à l'examen ne pourra être validée.

ATTENTION

Toutes les absences ou retards « injustifiés » au CFA peuvent être déduites du salaire ou récupérés en entreprise

- **En cas de retard :**

- L'apprenti doit obligatoirement se présenter avec son livret au secrétariat qui lui délivrera un constat de retard écrit. Ce constat est obligatoire pour être accepté en cours. Le CFA jugera si le retard est « justifié » ou non.
- Au-delà de 15 minutes, l'apprenti devra attendre la prochaine heure de cours. Ce qui entraîne une heure d'absence injustifiée.

**TOUTES LES ABSENCES AU CFA SONT SIGNALEES
A L'EMPLOYEUR AUTOMATIQUEMENT PAR COURRIER
CHAQUE FIN DE SEMAINE**

LA FORMATION COIFFURE

- CAP Coiffure : En 2 ans ou 1 an – 425 heures de cours par année de formation
- Mention complémentaire coupe et couleur : En 1 an – 420 heures de cours par année de formation
- BP Coiffure : En 2 ans – 425 heures de cours par année de formation

APPRENTISSAGE	Déroulement	Rémunération		
		16/17 ans	18/20 ans	+ 21 ans
CAP 2 ans 1^{ère} année	<ul style="list-style-type: none"> • Les cours se déroulent du mardi au jeudi tous les 15 jours de septembre à juin • 24h de cours par semaine* 	27 %	43 %	55 %
CAP 2 ans 2^{ième} année		39 %	51 %	63 %
CAP 1 an	<ul style="list-style-type: none"> • 24h de cours par semaine 	39 %	51 %	63 %
Mention Complémentaire Coupe Couleur	<ul style="list-style-type: none"> • Sur 1 an • 24h de cours par semaine* • Examen en CCF (Contrôle en Cours de Formation) 	54 %	66 %	78 %
BP 1^{ère} année	<ul style="list-style-type: none"> • Sur 2 ans • Les cours se déroulent du mardi au jeudi tous les 15 jours • 24h de cours par semaine* 	57 %	67 %	80%
BP 2^{ième} année		67 %	77 %	80 %

CONTRAT PRO	Déroulement	Rémunération		
		16/20 ans	21/25 ans	+ 26 ans
CQP	<ul style="list-style-type: none"> • Les cours se déroulent tous les lundis 	65 %	80 %	100%
BP 1^{ère} année	<ul style="list-style-type: none"> • Sur 2 ans • Deux alternances possibles : du mardi au jeudi tous les 15 jours ou tous les lundis 	65 %	80 %	100%
BP 2^{ième} année		65 %	80 %	100%

*Pour l'année 2017-2018, il est prévu au calendrier 2 semaines de cours de 35 heures, permettant ainsi de libérer les apprentis sur la période des fêtes et des examens de fin d'année.

Combien d'apprentis au maximum ?

Pour une formation de qualité, la loi limite le nombre d'apprentis formés par les Maîtres d'Apprentissage.

Si l'entreprise recourt seulement à des contrats d'apprentissage :

Nombre de personnes qualifiées travaillant dans le salon	Nombre d'apprentis pouvant être embauchés Niveau V Niveau IV
1 personne qualifiée de niveau IV	1 apprenti CAP ou MC ou 1 apprenti BP
2 à 3 personnes qualifiées dont au moins une de niveau IV	1 apprenti CAP ou MC ou 1 apprenti BP
4 à 6 personnes qualifiées dont au moins une de niveau IV	2 apprentis CAP ou MC + 1 apprenti BP ou 1 apprenti CAP ou MC + 1 apprenti BP
7 à 9 personnes qualifiées dont au moins deux de niveau IV	3 apprentis CAP ou MC + 2 apprentis BP ou 2 apprentis CAP ou MC + 2 apprentis BP
10 à 12 personnes qualifiées dont au moins deux de niveau IV	4 apprentis CAP ou MC + 2 apprentis BP ou 3 apprentis CAP ou MC + 2 apprentis BP
13 personnes qualifiées dont au moins deux de niveau IV	5 apprentis CAP ou MC + 3 apprentis BP ou 4 apprentis CAP ou MC + 3 apprentis BP

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : QUELLES DÉMARCHES?



Vérifiez avec le CFA s'il y a des places disponibles pour la formation souhaitée.



Si votre apprenti est le 1er salarié de l'entreprise :
procédez obligatoirement à l'évaluation des risques professionnels avec le document unique et tenez-le à disposition de l'apprenti et/ou salarié.



Établissez la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

URSSAF au 3957 -

www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr ou MSA



Prenez rendez-vous avec la Médecine du Travail

Précisez si l'apprenti a moins de 18 ans et/ou s'il sera exposé à des travaux dangereux.



Préparez la rédaction du contrat en réunissant toutes les informations utiles.

N'hésitez pas à joindre votre CMA pour tous renseignements supplémentaires.



À réception du contrat rédigé par votre CMA, datez et signez les 3 volets du contrat **avant la date d'embauche** (signature employeur, apprenti et son représentant légal si mineur) et envoyez les 3 volets du contrat au CFA, pour visa.

LA REDACTION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE : INFORMATIONS A REUNIR

L'employeur	
<ul style="list-style-type: none"> • N° Siret • Nom-Prénom du dirigeant • Mail de l'entreprise • Téléphone • Régime social (URSSAF, MSA...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de salariés • Caisse de retraite complémentaire des salariés & son adresse • Intitulé de la Convention collective & son IDCC (code numérique qui figure sur la DADS ou recherche possible sur le site www.travail.gouv.fr, onglet IDCC) • Préciser si adhésion à une Organisation Professionnelle et laquelle
L'apprenti	
<p>État civil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom - Prénom • Date et département de naissance • Adresse - téléphone - courriel • Nationalité • Travailleur handicapé (s'il y a lieu) <p>Pour les -18 ans, informations sur le représentant légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom - Prénom - adresse - téléphone 	<p>Infos complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Année et niveau de la dernière formation • Préciser le numéro d'enregistrement du précédent contrat s'il y a lieu • Intitulé du dernier diplôme obtenu • Situation du jeune avant ce contrat • Diplôme ou titre le plus élevé obtenu, si différent du dernier • Le cas échéant, préciser la classification de l'apprenti (suivant voter convention collective)
Le Maître d'Apprentissage	
<ul style="list-style-type: none"> • Nom - Prénom • Date de naissance 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'années d'expérience en relation avec la formation visée par l'apprenti • Diplômes en relation avec la formation visée par l'apprenti • Nombre de jeunes formés par le Maître d'Apprentissage (hors stagiaire)
Le contrat	
<ul style="list-style-type: none"> • Date de début du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser si travail sur machines dangereuse ou exposition à des risques particuliers • Préciser si avantages en nature (hors prime de panier)
La formation	
<ul style="list-style-type: none"> • Nom du CFA où le jeune suivra ses cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Date de début des cours (à voir avec le CFA)

LES CHAMBRES DES METIERS : QUI CONTACTER ?

Artisans de la Loire-Atlantique cma-nantes.fr		
<p><u>Conseillers contrats d'apprentissage</u> Rédaction de contrats, avenants, ruptures Enregistrement des contrats et avenants</p>	<p>02.51.13.83.50 apprentissage44@artisanatpaysdelaloire.fr</p>	<p>CMA Délégation 44 Service Contrats d'Apprentissage 5 allée des Liards - BP 18129 44981 STE LUCE/LOIRE CEDEX</p>
Artisans du Maine et Loire cma49.fr		
<p><u>Conseillers contrats d'apprentissage</u> Rédaction de contrats, avenants, ruptures Enregistrement des contrats et avenants</p>	<p>02.41.22.61.22 apprentissage49@artisanatpaysdelaloire.fr</p>	<p>CMA Délégation 49 Service Contrats d'Apprentissage 5 rue Darwin CS 80806 49008 ANGERS CEDEX 01</p>
Artisans de la Mayenne cm-laval.fr		
<p><u>Conseillers contrats d'apprentissage</u> Rédaction de contrats, avenants, ruptures Enregistrement des contrats et avenants Bourse de l'apprentissage</p>	<p>02.43.49.88.88 apprentissage53@artisanatpaysdelaloire.fr</p>	<p>CMA Délégation 53 Service Formalités des Entreprises 39 quai Gambetta - CS 30227 53002 LAVAL CEDEX</p>
Artisans de la Sarthe cma-72.fr		
<p><u>Conseillers contrats d'apprentissage</u> Rédaction de contrats, avenants, ruptures Enregistrement des contrats et avenants</p>	<p>02.43.74.53.59 02.43.74.53.69 apprentissage72@artisanatpaysdelaloire.fr</p>	<p>CMA Délégation 72 Service Formalités Apprentissage 5 cour Etienne Jules Marey CS 81630 72016 LE MANS CEDEX 2</p>
Artisans de la Vendée cmavendee.fr		
<p><u>Conseillers contrats d'apprentissage</u> Rédaction de contrats, avenants, ruptures Enregistrement des contrats et avenants Bourse de l'apprentissage</p>	<p>02.51.44.35.15 Apprentissage85@artisanatpaysdelaloire.fr</p>	<p>CMA Délégation 85 Pôle Apprentissage et Formalités 5 rue Sarah Bernhardt CS 90075 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX</p>



Union Nationale des Entreprises de Coiffure

PAYS DE LA LOIRE

L'organisation professionnelle de référence de la Coiffure

Plus de 8.000 entreprises de coiffure de tous profils nous ont rejoints : salons indépendants, salons franchisés et coiffeurs à domicile.

L'UNEC représente la coiffure et défend les intérêts des coiffeurs.

Une aide de proximité

Infos - Conseils - Partenariats - Formations - Réductions

UNEC PAYS DE LA LOIRE

02 40 71 06 54

contact@unec-pdl.fr